

*Date de dépôt : 6 mars 2008*

## Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier la pétition concernant une demande d'octroi de postes suffisants au Service de santé de la jeunesse**

*Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 12)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposée le 25 juin 2001, la pétition 1358 a été renvoyée à la Commission des finances. Elle a été examinée lors de la séance du 30 janvier 2008 sous la présidence de M. Guy Mettan. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M<sup>mes</sup> Mina-Claire Prigioni et Frédérique Cichocki, que le rapporteur tient à remercier vivement.

### I. Audition des pétitionnaires et d'un représentant du DIP

La pétition 1358 a récolté 113 signatures et demande, en faveur du Service de santé de la jeunesse (ci-après « le Service » ou « le SSJ ») que l'ensemble des postes auxiliaires soient stabilisés, qu'une garantie de stabilité liée à l'utilisation du fonds drogue soit donnée par périodes de trois ans et, enfin, que les effectifs du service soient renforcés de dix postes au minimum.

La commission a procédé à l'audition de deux représentants des pétitionnaires, à savoir M<sup>me</sup> Brigitte Schneider-Bidaux (déléguée du personnel SSP/VPOD) et M. Davide De Filippo (secrétaire syndical auprès du SIT). Ils distribuent une note qui est annexée au présent rapport.

La commission a également entendu M. Stéphane Montfort, de l'Office de la jeunesse.

M. De Filippo explique que, depuis le dépôt de la pétition en 2001, un certain nombre de postes d'auxiliaires et de contrats à durée déterminée ont été stabilisés, répondant ainsi aux desiderata des pétitionnaires. La pertinence de la pétition n'est donc plus que partielle.

Pour M. De Filippo, entre 1990 et 2007, les effectifs scolaires ont augmenté de 20%. Si les effectifs du personnel enseignant ont été adaptés à cette évolution démographique, l'effectif du SSJ n'a pas suivi la même évolution. A l'heure actuelle, les besoins en effectifs restent criants et les besoins en postes supplémentaires sont évalués à environ dix postes.

M<sup>me</sup> Scheider-Bidaux se réfère à l'annexe 2 du document distribué. Celui-ci montre que certaines prestations ont dû être réduites, voire même supprimées. Elle cite notamment une campagne de vaccination qui n'a pas pu être menée auprès des élèves de 7<sup>e</sup> année du CO.

Un commissaire souhaite connaître l'évolution des effectifs du SSJ depuis 2001, de façon à connaître le contexte dans lequel s'inscrit la pétition aujourd'hui.

M. Montfort explique qu'au moment du dépôt de la pétition, le SSJ vivait une situation de crise, face à laquelle le DIP a pris un certain nombre de mesures. M. Montfort présente l'évolution des postes du SSJ : 88 postes (2002), 91 postes (2003), 96 postes (2004), 102 postes (2005), 102 postes (2006), 101 postes (2007). Par conséquent, sur le plan de la dotation en personnel, les vœux des pétitionnaires ont été exaucés depuis 2001.

M. Montfort cite quelques exemples de ratio « personnel – usagers » : il y a une infirmière pour 1600 élèves au niveau de l'école primaire, une infirmière pour 1400 élèves au niveau du réseau d'enseignement prioritaire du primaire, une infirmière pour 1600 à 1800 élèves au niveau du CO et, enfin, une infirmière pour 2000 élèves au niveau de l'enseignement post-obligatoire.

M. Montfort conclut en rappelant que la population d'élèves s'est stabilisée à la rentrée 2007-2008, n'entraînant de ce fait pas un rapport plus élevé entre le nombre de postes et le nombre d'élèves.

M<sup>me</sup> Schneider-Bidaux insiste sur la mission de prévention du SSJ. Cette activité souffre du fait que ce service travaille à flux tendu. Elle déclare qu'elle souhaiterait voir la pétition renvoyée pour examen au Conseil d'Etat car la problématique du manque de personnes demeure d'actualité.

Un commissaire s'enquiert de la structure du service et notamment de la répartition entre les postes administratifs et les postes au front depuis 2001.

M. Montfort expose qu'en 2001, le SSJ comptait 20 postes pour la direction et les services généraux, pour environ 68 postes au front. En 2007, le SSJ dispose de 16 postes administratifs et techniques pour 85 postes au front.

Un autre commissaire demande si certaines professions du SSJ ont fait l'objet de réévaluation de fonction depuis 2001.

M<sup>me</sup> Schneider-Bidaux répond que les fonctions de diététicienne et d'infirmière ont bénéficié d'une telle réévaluation.

Une commissaire souligne combien le travail de prévention dans les crèches et jardins d'enfants est important, puisqu'il permet de détecter les problèmes très tôt. Elle se demande dans quelle mesure la Ville de Genève pourrait intervenir financièrement pour permettre une augmentation des effectifs du SSJ.

M. Montfort indique qu'il existe 4,5 postes d'infirmières au SSJ qui consacrent leur temps à visiter les crèches et les jardins d'enfants. Compte tenu du fait que le nombre de structures de la petite enfance a augmenté (actuellement on compte 150 structures), alors que le nombre de postes est demeuré stable, le ratio entre le nombre d'infirmières et le nombre de structures a diminué. Toutefois, un nombre important de professionnels œuvrent dans ce domaine (infirmières, guidance et service éducatif itinérant). Il serait donc préférable d'attribuer des effectifs supplémentaires dans les domaines moins bien surveillés (mamans de jour et familles d'accueil).

M<sup>me</sup> Schneider-Bidaux rappelle que la mission du SSJ est définie par la loi sur l'Office de la jeunesse, qui donne mandat au SSJ d'intervenir dans les institutions de la petite enfance. Elle ne serait pas favorable à la création de deux structures du type SSJ, l'une à l'Etat et l'autre à la Ville de Genève.

Pour répondre à un commissaire, M. Montfort expose que, durant les trois années où il a travaillé au SSJ, aucune plainte n'a été portée à sa connaissance en raison de la suppression de prestations.

M. De Filippo tient à souligner que, suite au redimensionnement des priorités du SSJ, le service a perdu énormément tant au niveau de la quantité

qu'à celui de la qualité des prestations offertes, en particulier dans le domaine du dépistage et de la prévention.

### III. Discussion et vote

Un représentant du groupe radical relève que dans le SSJ tout particulièrement ce sont les employés qui finissent par définir leur périmètre d'action. Or il est souvent question de prévention, domaine qui est illimité. Il craint donc que le parlement se retrouve constamment face à des demandes de postes supplémentaires pour réaliser cette mission de prévention. Il suggère par conséquent de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information.

Pour le groupe libéral, un commissaire observe que, si la commission était puriste, elle voterait le classement d'une pétition devenue sans objet sept ans après son dépôt. Toutefois, compte tenu des explications fournies, on peut admettre un dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Un autre commissaire libéral relève que la vision selon laquelle l'augmentation de la population appelle inévitablement une augmentation de postes est dépassée. Dans le cas précis du SSJ, la diminution de postes administratifs a permis une augmentation des postes sur le front. Il est donc possible d'obtenir plus d'efficacité. Il remarque également que la pétition ne mentionne aucunement l'école primaire ou les vaccinations et que les auditions et certains commissaires élargissent le débat à des sujets absents du texte de la pétition. Il est dès lors favorable au dépôt de cette dernière sur le bureau du Grand Conseil.

Le commissaire MCG pense que la discussion ne repose pas sur de bonnes bases. Il considère qu'il est erroné de soutenir qu'il n'y a qu'une infirmière pour 1600 enfants. En effet, ce chiffre ne tient pas compte des infirmières qui travaillent au DES. En outre, il ne voit pas pourquoi le DIP devrait se substituer au DES. Il estime qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de cette thématique et qu'il serait judicieux de disposer d'un service de la santé global pour accompagner les jeunes.

Un commissaire UDC partage cet avis. Pour lui, l'ensemble du problème doit être revu, non pas en octroyant quelques postes supplémentaires par à-coups, mais en réfléchissant à une nouvelle répartition des tâches. La commission n'a obtenu qu'une vision fragmentaire de la problématique. Il conclut au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pour le PDC, un commissaire considère que les dix postes réclamés ont été octroyés depuis 2001, les pétitionnaires ont ainsi obtenu une réponse positive à leur demande. D'autre part, le SSJ n'a pas reçu de plaintes

particulières. Il se déclare donc favorable au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une commissaire PDC expose que son expérience du terrain l'amène à penser qu'il est important de donner un signal au Conseil d'Etat. Elle pense qu'en renvoyant la pétition à l'exécutif, la commission lui demande de rester vigilant sans pour autant demander des postes supplémentaires. Elle est donc favorable au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Pour le groupe des Verts, un commissaire souligne que les usagers de ce service sont des enfants en bas âge. En outre, la pétition porte sur le domaine de la santé. Pour ces deux motifs, il est favorable au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, en signalant la nécessité de permettre au SSJ de réaliser son travail de prévention.

Un commissaire socialiste estime que le nombre de postes sur le terrain ne suit pas l'augmentation des effectifs scolaires. Par ailleurs, la prévention représente un domaine prioritaire. Il ne pense pas que cette mission puisse être remplie avec une infirmière pour 1600 élèves. Il insiste sur les ravages causés par certains problèmes de santé publique lorsque ceux-ci ne sont pas détectés en amont. Il suggère donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, en mettant en évidence le problème de la prévention et de la promotion de la santé. Il suggère aussi de mettre l'accent sur les besoins dans les crèches et les écoles primaires.

Le président met aux voix la proposition de renvoi au Conseil d'Etat de la pétition 1358, qui est refusée par :

Pour : 3 S, 2 Ve, 1 PDC  
Contre : 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC  
Abstentions : –

Le président met ensuite aux voix la proposition de dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 1358, qui est acceptée par :

Pour : 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 2 UDC  
Contre : 3 S, 2 Ve  
Abstentions : 1 PDC, 1 L

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le dépôt de la pétition 1358 sur le bureau du Grand Conseil.

## Pétition (1358)

### concernant une demande d'octroi de postes suffisants au Service de santé de la jeunesse

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous soussignés, collaborateurs/trices du Service de santé de la jeunesse, avons pris connaissance de la dotation en personnel pour le budget 2002 qui est de 8,4 postes demandés par les directions de l'OJ et du SSJ pour l'ensemble du service.

Le nombre de postes demandés est plus élevé que pour les années précédentes mais ne reflète pas la réalité des besoins: les organisations du personnel et la direction du service estiment ceux-ci à plus de 16 postes. Pour assurer la continuité des tâches, la direction est contrainte de jongler avec toutes sortes de moyens:

- mise en place d'un pool auxiliaire pour assurer des fonctions fixes ;
- rétribution du personnel sur des budgets sans aucune garantie (utilisation du « fonds drogue ») ;
- utilisation de dotations anticipées dès la rentrée scolaire de 2001.

**Même une régularisation de cette situation (stabiliser les postes auxiliaires, prévoir une subvention fixe pour le « fonds drogue »...) ne permettra pas d'assurer les prestations prévues à la rentrée scolaire 2001.**

L'évolution de la situation du service au cours de cette dernière décennie est éloquent: le nombre de postes a diminué de 10% alors que l'effectif des élèves augmentait de 20%. Cette augmentation est appelée à perdurer dans les années à venir.

De plus, dans la même période,

- des prestations nouvelles ont été développées autour des problématiques prioritaires: abus et violence, maltraitance, échec scolaire et drop-out, maladies chroniques ;
- le travail en réseau s'est considérablement développé, suite à la dégradation des situations sociales à gérer ;

- le Service s'est positionné comme partenaire fiable pour la mise en place systématique de groupes santé et de programmes de promotion de la santé: développement de la citoyenneté et de la résilience.

**La situation actuelle demande une augmentation des effectifs afin de pouvoir simplement poursuivre le travail en cours au niveau des axes prioritaires.**

Le décalage entre les postes demandés et les impératifs du terrain n'est pas acceptable.

Les collaborateurs/trices du service demandent:

- que l'ensemble des postes auxiliaires soient stabilisés ;
- qu'une garantie de stabilité liée à l'utilisation du « fonds drogue » soit donnée par périodes de trois ans ;
- que les effectifs du service soient renforcés de 10 postes au minimum.

N.B. : 113 signatures  
*Groupe de délégués du  
personnel SSJ*  
p.a SSP – SIT  
6, Terreaux-du-Temple  
1201 Genève

**Délégation du personnel SSJ** – p.a M.-P. Theubet - 11 rue Glacis-de-Rive - cp 3682 -1211 Genève 3  
**SIT** - 16 rue des Chaudronniers – cp 3287 – 1211 Genève 3 – tél: 022 818 03 00 – fax: 022 818 03 99  
**SSP/Vpod** – 6 rue des Terreaux-du-Temple – 1201 Genève – tél: 022 741 50 80 – fax: 022 741 50 85

Genève, le 30 janvier 2008

**Audition par la Commission des finances de Grand Conseil  
relative à la pétition P1358, déposée le 25 juin 2001**

Tâches du SSJ : rappel

Dans le cadre de sa mission et de ses compétences fixées par la Loi sur l'Office de la Jeunesse (J 6 05), le SSJ intervient dans les écoles publiques et privées, ainsi que dans les institutions de la petite enfance. Infirmiers-ères, éducateurs-trices pour la santé, médecins, psychomotriciens-ennes, techniciens-ennes "Vue et Ouïe" et diététiciens-ennes y effectuent un travail de promotion, de prévention et de protection de la santé des jeunes.

Des effectifs inadaptés à l'évolution démographique

Entre 1990 et 2007, les effectifs scolaires (nombre d'élèves) ont augmenté de près de 20% dans l'instruction publique<sup>1</sup>, de 16,7% entre 2000 et 2005<sup>2</sup> pour l'enseignement public et privé. Si les effectifs du personnel enseignant ont été dans une certaine mesure adaptés à cette évolution démographique, les effectifs de l'Office de la Jeunesse, et particulièrement ceux du SSJ, n'ont quant à eux pas été augmentés en conséquence. Au contraire, comme l'indique le tableau ci-joint<sup>3</sup>, la dotation du SSJ a même subi une réduction dès 1993, en application des mesures de restrictions budgétaires du Conseil d'Etat d'alors. Afin d'assurer la délivrance des prestations, le SSJ est contraint de recourir à des postes d'auxiliaires ainsi qu'à des contrats à durée déterminée financés par des fonds spéciaux, dont le fond drogue mentionné dans la pétition du personnel. Mais ces « bricolages » demeurent insuffisants en termes quantitatifs (lors du dépôt de la pétition, la dotation du SSJ est encore inférieure à la dotation de 1991) et très précaires en termes de financement et de statut pour le personnel concerné.

A bout de souffle et inquiet pour les prestations, le personnel dépose donc la pétition P1358 en juin 2001.

Alerté-e-s, la direction du SSJ et de l'OJ, ainsi que le DIP prennent progressivement conscience de la sous-dotation du Service. Quelques postes d'auxiliaires et de contrats à durée déterminée sont progressivement stabilisés. Mais la conséquente augmentation de la dotation du SSJ demeure toutefois insuffisante, le nombre de postes accordés demeurant systématiquement inférieur aux besoins et demandes du

<sup>1</sup> Conférence de presse du DIP, 23 août 2007 [http://ftp.geneve.ch/dip/Rentree07/CP\\_DIP\\_070823.pdf](http://ftp.geneve.ch/dip/Rentree07/CP_DIP_070823.pdf)

<sup>2</sup> L'enseignement à Genève, Indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation, SRED, éd. 2007 <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/Indicateurs/Clefs/2007.pdf>

<sup>3</sup> Voir Annexe 1



SSJ. Depuis 2006, la dotation du SSJ repart à la baisse<sup>4</sup>, alors que le nombre de classes et d'institutions de la petite enfance est toujours en croissance.

### Effets sur les prestations

Avec à la clef, la limitation ou la disparition de nombreuses prestations :

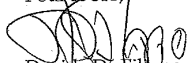
- Suppression des visites de santé systématiques dans certains degrés scolaires pour prioriser les interventions répondant aux demandes des écoles ;
- Suppression des visites de santé systématiques dans les institutions de la petite enfance ;
- Limitation de la durée des visites de santé par les infirmiers-ères ;
- Limitation de la participation aux activités extra-scolaires (par ex. journées sportives, camps) permettant l'intégration des enfants souffrant de handicap ;
- Interruption de la participation du SSJ à certains programmes d'éducation pour la santé (par ex. ANATOLE, programme de prévention des abus de substances) ;
- Dépistages vue-ouïe : suppression de la prévention des traumatismes acoustiques à la demande des écoles (primaires, PO et écoles privées). Dans la loi, le SSJ doit faire le dépistage VO dans toutes les écoles privées. Depuis 2001, le SSJ peut ne assurer seulement quelques écoles privées ;
- Au CO, suppression des visites de santé des 7<sup>ème</sup> pour assurer les vaccinations (hépatite B, HPV) ;
- Au PO, suppression des visites systématiques de santé en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage. Ces visites avaient pour but la prévention des ruptures d'apprentissage ;
- Dans le domaine de l'éducation pour la santé, des prestations en 7<sup>ème</sup> du CO ont été supprimées en raison des augmentations d'élèves et du nombre de classe.

Parallèlement, les besoins des enfants sont toujours plus lourds en termes qualitatifs : la précarisation de certaines couches de la population, l'émergence de problématiques liées aux abus sexuels et à la violence, l'impossibilité économique pour des parents de plus en plus nombreux de consulter des médecins avant une dégradation importante de l'état de santé de leurs enfants, sont autant de facteurs accroissant la charge de travail des collaborateurs-trices du SSJ. De plus, le SSJ ne peut pas répondre aux demandes de plus en plus nombreuses émanant de foyers, d'institutions et d'écoles privées.

### Conclusion

La question de fond relevée par la pétition P1358, soit celle de l'adéquation des effectifs aux besoins de la population et à la mission du SSJ telle qu'inscrite dans la loi, demeure d'une criante actualité. Aujourd'hui, au moins 10 postes supplémentaires sont nécessaires au SSJ afin de garantir ses prestations.

Pour le SII,

  
Davide De Filippo  
Secrétaire syndical

Pour le SSP/Vpod,

Brigitte Schneider-Bidaux  
Déléguée du personnel

<sup>4</sup> Voir Annexe 2

EVOLUTION DES POSTES DE L'OFFICE DE LA JEUNESSE

Postes	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1997	1998	1999	2000	2001	2002
DGOJ	6,00	6,00	6,00	6,10	6,10	6,10	6,10	5,10	5,10	5,00	6,60	6,60	6,65	6,65
SSJ	75,75	76,25	76,75	89,25	90,25	86,25	86,25	84,20	83,70	83,70	86,30	86,30	86,80	81,90
CDJ	66,25	66,25	65,00	65,00	65,00	62,60	61,30	59,40	55,50	55,00	55,00	54,50	55,00	55,00
SMP	141,00	142,25	142,00	141,25	141,25	138,25	138,25	137,25	136,35	135,35	163,55	163,55	166,05	169,05
PDJ	86,00	86,50	86,50	85,55	85,55	83,55	84,05	82,00	82,00	81,25	81,25	81,25	85,25	91,25
STG	75,50	76,00	79,00	81,60	82,10	82,10	81,10	81,10	84,10	84,10	84,10	84,10	94,10	107,10
SCARPA	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,50	12,00	12,00	12,00	17,00	16,00	18,00	19,00
SLJ	23,25	23,25	23,25	23,25	22,75	22,95	26,45	25,45	26,35	26,35	32,17	33,17	33,17	34,65
SP/CCJR	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50						
CCC	2,00	2,00	2,00											
	330,25	465,00	455,00	508,00	506,50	491,50	499,50	490,00	486,10	483,30	536,92	535,67	547,02	574,70

1999  
 1/Transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 1999 de 23,5 psychotroques du CO au SMP  
 2/Application de la nouvelle loi BS 05 concernant le personnel en Fire pour le SCARPA et le SLJ  
 2002  
 Dans les postes du STG sont inclus 4 postes de la CMT provenant de la FOJ.

corr:tableau\_postes SSJ 1207.xls/SSJ /comise 29 jan 08 /mpt

Postes occupés au 31.12

Mise à jour: 17.01.08 - FINAL

Variation  
TOTAL 2006  
2007 / 2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
<b>Direction et services généraux</b>								
Médecins directeur et directrice adjointe	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	
Médecin responsable éducation santé	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Administrateur	2.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Infirmière cheffe	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Administration	19.95	19.25	19.25	19.25	19.10	17.55	15.95	
<b>Santé scolaire</b>								
Médecins repondants d'unités	3.70	4.20	4.20	5.75	5.75	5.75	8.20	
Infirmières	34.15	36.05	38.65	39.45	43.85	43.85	42.05	
Psychomotrices	1.35	1.35	1.35	1.35	1.35	1.35	1.35	
Psychologue éducatrice	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	
Dietéticiennes	0.50	0.50	0.50	0.50	0.80	1.30	1.30	
<b>Éducation pour la santé</b>								
Educateurs pour la santé	12.20	14.89	16.69	16.84	16.84	16.39	15.91	
<b>Centre de médecine d'exercice</b>								
Médecin responsable	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
Dietéticienne	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.50	0.50	
<b>Enseignement premiers secours</b>								
Éducatrice à la santé	0.75	0.75	1.25	1.45	1.45	1.45	1.45	
Médecin	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10	
<b>Vue et ouïe</b>								
Médecin audiologiste	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	
Assistants techniques audiologie	7.15	7.15	7.15	7.15	7.15	7.15	7.15	
<b>Total</b>	<b>88.20</b>	<b>91.59</b>	<b>96.49</b>	<b>99.19</b>	<b>102.74</b>	<b>101.74</b>	<b>100.41</b>	<b>-1.33</b>

27 JB 2007 = 43.85

Annexe 2e

*Date de dépôt : 8 avril 2008*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Tout d'abord il est regrettable, pour ne pas dire déplorable, que cette pétition déposée 25 juin 2001 auprès de notre Grand Conseil n'ait été traitée par notre Commission des finances que le 30 janvier 2008 !

Vu le contenu de cette pétition, les raisons qui ont conduit à cette hibernation sont à imputer au changement de législature et par conséquent à la nouvelle majorité représentée par l'entente et l'UDC.

En effet, cette pétition relevait que les collaborateurs dudit service avaient eu connaissance que la dotation en personnel pour le budget 2002, demandée par les directions de l'OJ et du SSJ pour l'ensemble du service, était de 8,4 postes. Bien que le nombre de postes demandés était plus élevé que pour les années précédentes, il ne reflétait pas la réalité des besoins. Les organisations du personnel et la direction du Service estimant ceux-ci à plus de 16 postes et justifiant cela par le fait que, pour assurer la continuité des tâches, la direction était contrainte de jongler avec toutes sortes de moyens, au point d'utiliser des affectations budgétaires d'autres tâches et contournant ainsi la volonté du législateur, soit le Grand Conseil.

En effet, il est grave qu'un service se permette de rétribuer du personnel sur d'autres budgets affectés, tel que le « fonds drogue »; de même que l'utilisation de dotations anticipées. Ce manque de rigueur ne peut se justifier mais peut s'expliquer par l'attitude de la direction de l'accomplissement du devoir, soit de satisfaire les prestations en trouvant des solutions financières qui n'ont fait que biaiser la réalité de la situation.

Mais qu'apprenons-nous à travers le contenu de cette pétition ! Que même en régularisant cette situation, celle-ci ne permettait pas d'assurer les prestations prévues à la rentrée scolaire 2001. Alors qu'en est-il en 2008 ? Sachant qu'à l'époque l'évolution de la situation du service mettait en

exergue le fait que le nombre de postes avait diminué de 10% alors que par ailleurs l'effectif des élèves augmentait de 20%.

Les pétitionnaires prétendaient à l'époque que cette augmentation et ce déséquilibre de poste étaient appelés à perdurer dans les années à venir. Or, on constate qu'entre 1990 et 2007 les effectifs ont effectivement augmenté de 20% dans l'instruction publique et de 16,5% dans l'enseignement public-privé. Contrairement aux effectifs enseignants, les effectifs du SSJ n'ont pas été réévalués, il semble même que ceux-ci aient régressé depuis 1993 en application des mesures de restriction budgétaire ! Ainsi, la dotation en infirmière entre 2006 et 2007 a régressé de -1,8 poste et l'ensemble de la dotation de -1,33 poste.

Dès lors, et essayant d'assurer les prestations tout au long de ces années, ce service, en sous-dotation, a vu son fonctionnement précarisé et, selon les dires des personnes auditionnées en commission, recevoir des plaintes de la part de directeurs d'établissements en raison de la baisse des prestations fournies par ce service.

Les diminutions des prestations ont impliqué la suppression des visites de santé systématiques dans les divers établissements ainsi que la limitation de leur durée et participation aux activités extrascolaires. Interruption à certain programme d'éducation pour la santé. Concernant les dépistages, suppression de la prévention des traumatismes acoustiques à la demande des écoles. Depuis, le SSJ ne peut assurer que quelques écoles privées !

Les conséquences de cette politique de sous-dotation d'effectifs sont, comme le montre les précédentes, la baisse des prestations à une population censée bénéficier d'une politique de prévention en matière de santé. Par ailleurs, cette politique impacte une population défavorisée économiquement, sachant que les catégories favorisées ont les moyens et ressources pour appliquer leur propre programme de prévention.

Ainsi, l'Etat républicain manque à son devoir. Celui d'être le garant d'une certaine laïcité économique quand aux prestations offertes dans ses établissements afin de garantir l'égalité des chances aux enfants et adolescents fréquentant les divers établissements d'éducation. Malheureusement, ce désengagement dans la politique de prévention en matière de santé pour les jeunes a comme conséquence non seulement de reporter dans le temps des coûts bien plus importants pour la société, mais surtout d'accentuer les inégalités sociales.

Mesdames et Messieurs les députés, eu égard aux différentes remarques et constats exposés ci-dessus et considérant que malheureusement ceux-ci sont toujours d'actualité, je vous demande de bien vouloir envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.